

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
05 février 2021	9	0	1	1	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 février 2021

Sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n° 3 : Révision de la DUP du Champ Captant Nord - Convention financière SERM / Communauté de Communes Rives de Moselle

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 portant déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du champ captant nord de la Ville de Metz,

VU le projet de convention financière joint en annexe,

CONSIDERANT le projet de transfert des effluents de la Communauté de Communes Rives de Moselle à travers les périmètres de protection du champ captant nord du SERM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral de protection de son champ captant nord et d'accepter la contribution financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle à hauteur de 50% des dépenses engagées par le syndicat pour cette révision

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à la révision de la DUP du champ captant Nord, à signer la convention financière correspondante ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Le Président du SERM

Julien VICK